

Accusé de réception en préfecture
021-212102313-20110627-VD2011-2706047-DE
Date de signature : 05/07/2011
Date de réception : 05/07/2011

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

47

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 juin 2011



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVELLEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : Mme DURNERIN (pouvoir M. LOUIS) - Mme BIOT (pouvoir M. BERTELOOT) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme CHEVALIER (pouvoir Mme TROUWBORST) - Mme JUBAN (pouvoir M. DESEILLE)

Membres absents : M. MAGLICA - M. ALLAERT - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MILLE - M. HELIE

OBJET

DE LA DELIBERATION

Association Sportive et Culturelle Grez-Club - Convention d'objectifs et de moyens à passer entre la Ville et l'association

Mme MASLOUHI, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, de la solidarité, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Dijon soutient l'activité « football » inscrite dans le projet du centre social des Grésilles depuis de nombreuses années et qui apporte la preuve, reconnue par tous les partenaires, d'un intérêt éducatif et social pour les enfants et les parents du quartier.

Ce soutien se traduit par l'attribution de subventions de la Ville dans le cadre de la cogestion du centre social des Grésilles avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or et de subventions spécifiques dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Cette activité accueille aujourd'hui 125 enfants du quartier de 6 à 17 ans, pour un budget évalué à 110 000€, estimation réalisée conjointement par les services de la Ville et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or.

Cette dernière souhaitant recentrer ses missions autour de la petite enfance a entrepris, avec les différents partenaires, une réflexion pour maintenir cette activité « football » dans un contexte réglementaire modifié. Les échanges ont porté sur la mise en place d'un accompagnement des parents qui ont exprimé leur volonté de maintenir cette activité et d'un conventionnement avec le futur organe de gestion.

Afin de pérenniser cette activité sur le quartier des Grésilles, la Ville de Dijon et la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or ont, d'un commun accord, proposé les orientations suivantes.

L'« Association Sportive et Culturelle Grez-Club », qui gère depuis plusieurs années un club de football senior, prendra en charge l'activité football des jeunes de 6 à 18 ans dans le quartier des Grésilles en étroite collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or. A travers ses actions, l'« Association Sportive et Culturelle Grez-Club » souhaite poursuivre l'action éducative et sportive qui fait la fierté des familles du quartier et concourir à la mise en place d'un grand club de football dans le quartier des Grésilles.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet, la Ville de Dijon, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or, soutiendra l'action de l'« Association Sportive et Culturelle Grez-Club » par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens. La Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or de son côté proposera une convention sensiblement identique à l'association.

La durée de cette convention sera de cinq ans.

L'engagement de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or, à travers cette convention, vise à maintenir l'action éducative et préventive que représente le football en direction des enfants et des jeunes, avec une implication forte des parents. Une participation financière à part égale de la Ville de Dijon et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or sera accordée sous forme de subvention. Des moyens logistiques et administratifs seront mis à disposition (prêts de salles de réunion au centre social des Grésilles, de véhicules de transport, moyens de secrétariat).

Dans le cadre de ce conventionnement, la Ville de Dijon, pour sa part, vise à maintenir cette activité « football » au centre social des Grésilles du fait des engagements contractuels qui la lie à la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or.

La participation financière de la Ville se décomposera ainsi :

Saison sportive	Subvention Ville de Dijon
2011/2012	36 000 €
2012/2013	36 000 €
2013/2014	36 000 €
2014/2015	36 000 €
2015/2016	36 000 €

En raison du départ de l'animateur football, agent mis à disposition par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la Ville versera une subvention annuelle à la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or, correspondant au poste de permanent chargé de la gestion de l'activité plafonnée à 32 000 € par an pendant cinq ans.

La convention sera soumise à une évaluation annuelle permettant d'apprécier le respect des engagements contractuels.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, de la solidarité et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider de définir, par convention, les relations entre la Ville et l'« Association Sportive et Culturelle Grez-Club » dans les conditions proposées ;

2 - approuver le projet de convention à passer entre les parties, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

|RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ|